

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 40/2022 SERVICE : URBANISME

AVENANTS N°1 AUX CONTRATS DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL RELATIF AU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président pour la durée de son mandat et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu le marché n°15/003 SPA relatif à la fourniture et déploiement d'un logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et infogérance de la solution informatique, signé le 5 mai 2015 et prolongé le 24 juin 2016,

Vu l'acquisition du module complémentaires de guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) par la collectivité le 5 décembre 2019,

Vu la décision du Président n°01/2022 renouvelant les contrats de maintenance et d'hébergement du progiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les contrats de maintenance et d'hébergement du progiciel Oxalis intégrant le module GNAU nécessitent un avenant suite à l'acquisition du connecteur PLAT'AU,

Attendu que les crédits ont été inscrits au budget 2021 de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (compte 6156).

DECIDE :

OBJET

De passer un avenant n°1 aux contrats de maintenance et d'hébergement avec la société OPERIS (contrats n°2022-3442 et 2022-4206), éditrice de la solution informatique Oxalis afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) en lien avec le progiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme au motif suivant : intégration aux contrats du module GNAU-PLATAU dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Durée du contrat

La durée du contrat initial reste inchangée soit un an reconductible 4 fois 1 an par tacite reconduction pour une durée totale maximale du contrat de cinq ans.

Prix

- Montant du contrat de maintenance Oxalis n°2022-3442 par an : montant initial de 3197,86 euros HT, montant de la plus-value de 740 € HT soit un montant total de 3937,86 euros HT représentant une augmentation de 23,1 %.
- Montant du contrat d'hébergement GNAU n°2022-4206 par an : montant initial de 1530 euros HT, montant de la plus-value de 345 € HT soit un montant total de 1875,00 euros HT représentant une augmentation de 22,5 %.
- Montant du contrat d'hébergement Oxalis n°2022-3443 par an : 3280,00 euros HT (inchangé).

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

Les autres clauses du contrat restent inchangées. La présente décision sera suivie de la signature des contrats correspondants.

Date d'effet

La date d'effet de l'avenant n°1 des contrats n°2022-3442 et 2022-4206 est le 6 janvier 2022.

Fait à Savenay, le 30 septembre 2022.

Le Président,
Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 OCT 2022

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

10,5 OCT 2022

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU



œuvre avec vous vers la ville numérique



Le Président
Rémy NICOLEAU

AVENANT HEB-2022-4206

AU CONTRAT D'HEBERGEMENT GNAU
Contrat N° HEB-4206

Entre

OPERIS
130 Avenue Claude Antoine PECCOT
44700 Orvault

et

CC Estuaire et Sillon (44)
2 boulevard de la Loire BP 29
44260 SAVENAY
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat d'hébergement les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module : 06/01/2022

Le tableau de l'article 2 Description et Tarif Annuel du contrat est complété par :

Hébergement	Qté	Montant Annuel € HT
LEGA/PLAT'AU - Pack Sérénité GNAU LEGA PLATAU	1,00	345,00 € HT

Fait à
le

Le Client



Le Fournisseur

Philippe
ALMOUZNI

Signature numérique
de Philippe
ALMOUZNI
Date : 2022.05.02
16:37:04 +02'00'

Avenant Hébergement GNAU

130 Av. Claude Antoine Peccot
44700 Orvault
01 69 100 000

www.operis.fr
contact@operis.fr
01 69 10 18 78

S.A.S au capital de 1 000 000 €
453 874 687 RCS Nantes
Code NAF 6201Z





Le Président
Rémy NICOLEAU



œuvre avec vous vers la ville numérique

AVENANT MNT-2022-3442

AU CONTRAT DE MAINTENANCE OXALIS
Contrat N° MNT-3442

Entre

OPERIS
130 Avenue Claude Antoine PECCOT
44700 Orvault

et

CC Estuaire et Sillon (44)
2 boulevard de la Loire BP 29
44260 SAVENAY
FRANCE

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de maintenance les modules figurant au tableau ci-dessous.

Cet avenant rentrera en vigueur au jour de la livraison de chaque module : 06/01/2022

Le tableau de l'article Coûts de maintenance du contrat est complété par :

Maintenance	Qté	Montant Annuel € HT
LEGA/PLAT'AU - GNAU Module Éditions Légales-PLAT'AU	1,00	740,00 € HT

Fait à
le

Le Client



Le Fournisseur

Philippe
ALMOUZNI

Signature numérique
de Philippe ALMOUZNI
Date : 2022.05.02
16:37:22 +02'00'

Avenant maintenance OXALIS

130 Av. Claude Antoine Peccot
44700 Orvault
01 69 100 000

www.operis.fr
contact@operis.fr
01 69 10 18 78

S.A.S au capital de 1 000 000 €
453 874 687 RCS Nantes
Code NAF 6201Z

